



Direction générale valorisation du territoire  
DGA développement  
Mission rayonnement et équipements métropolitains

**CONVENTION 2018 - Décastar**  
**Entre l'Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM) et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

**L'Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM)**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 231 Avenue de Thouars – 33400 Talence, représentée par Nicole Durand, Présidente dûment habilitée aux fins des présentes,  
**ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2018/xxxx du Conseil métropolitain du 6 juillet 2018,  
**ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

## **PREAMBULE**

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de soutien et promotion d'une programmation culturelle des territoires de la métropole, le projet initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1 – projet, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

## **ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'annexe 1 – projet pour la période 2018.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 58 000€, équivalent à 13,75 % du montant total estimé des dépenses éligibles au titre du projet pour lequel la subvention est sollicitée (d'un montant de 419 700 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 40 600 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 17 400 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS**

### **5.1. Justificatifs pour le paiement du solde**

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les 9 mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août 2019, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'annexe 3.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

### **5.2. Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement**

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août N+1, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels),
- le rapport d'activité ou rapport de gestion.

## **ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

## **ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

## **ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

## **ARTICLE 9. COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

## **ARTICLE 10. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention,

après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

### **ARTICLE 11. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

### **ARTICLE 12. CONTENTIEUX**

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

### **ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE**

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

**Pour Bordeaux Métropole :**

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole  
Esplanade Charles de Gaulle  
33045 Bordeaux cedex

**Pour l'organisme bénéficiaire :**

Madame la Présidente  
231 Avenue de Thouars  
33400 Talence

### **ARTICLE 14. PIECES ANNEXES**

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

**Fait à Bordeaux, le xx/xx/xx, en 3 exemplaires**

**Signatures des partenaires**

**Pour Bordeaux Métropole**

**Pour l'ADEM**

**Alain Juppé  
Président de Bordeaux Métropole**

**Nicole Durand  
Présidente**

## **Annexe 1**

### **Projet**

L'édition 2018 du Décastar se déroulera les 15 et 16 septembre 2018, sur les installations sportives du stade Pierre Paul Bernard à Talence. Le haut niveau des performances réalisées par les athlètes place le meeting dans les premières places du challenge mondial de l'IAAF.

L'origine géographique des participants et des visiteurs est très variée et s'étend aux régions limitrophes de l'Aquitaine. De ce fait, cette compétition internationale contribue au rayonnement de Bordeaux Métropole.

La couverture médiatique de l'événement est d'autre part très large, tant par voie d'affichage sur le territoire de Bordeaux Métropole que par les médias télévisés ou la presse écrite locale et spécialisée.

Cette année encore, en parallèle de la compétition, plusieurs temps fort de l'athlétisme y sont programmés avec notamment la venue de l'équipe de France aux côtés du Président de la Fédération française d'athlétisme.

## Annexe 2 Budget prévisionnel

**NOM DE L'ORGANISME :** \_\_\_\_\_

### ANNEXE A \_BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME

**Exercice 2018** - Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont Hors taxes(HT), sinon toutes taxes comprises (TTC)  
- Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Guide de constitution des budgets

	CHARGES (en euros)				PRODUITS (en euros)				
	Budget 2017 (1)	Budget 2018 (1)	Réalisé 2018 (2)	Ecart en valeur (2)	Budget 2017 (1)	Budget 2018 (1)	Réalisé 2018 (2)	Ecart en valeur (2)	
60 - Achats	15200	14500	0	-14500	20 - Ventes de produits finis, prestations de services	32000	31400	0	-31400
Achats d'études et de prestations de service	0	0	0	0	Vente de produits finis, de marchandises	13000	12800	0	-12800
Achats stockés de matières et fournitures	11500	11000	0	-11000	Prestations de services	14000	14000	0	-14000
Achats non stockables (eau, énergie)	0	0	0	0	Produits des activités annexes	5000	4600	0	-4600
Fournitures d'entretien et de petit équipement	700	700	0	-700	74 - Subventions d'exploitation	231000	230000	0	-230000
Fournitures administratives	800	800	0	-800	État (pécuniaire les(s) ministères(s) sollicité(s))	0	0	0	0
Autres fournitures	2200	2000	0	-2000	Conseil Régional	55000	55000	0	-55000
61 - Services extérieurs	128200	126900	0	-126900	Conseil Départemental	25000	25000	0	-25000
Sous-traitance générale	70000	71000	0	-71000	Bordeaux Métropole	61000	60000	0	-60000
Locations mobilières et immobilières	48000	46000	0	-46000	Autres EPCI	0	0	0	0
Fonction et réparation	2800	2800	0	-2800	Ville de Bordeaux	0	0	0	0
Primes d'assurance	2800	2900	0	-2900	Autres(s) communes(s)	90000	90000	0	-90000
Documentation	0	0	0	0	Organismes extérieurs	0	0	0	0
Divers	4600	4200	0	-4200	Fonds européens	0	0	0	0
62 - Autres services extérieurs	127800	126600	0	-126600	Emplois aidés	0	0	0	0
Rémunérations intermédiaires et honoraires	12500	12000	0	-12000	Autres (prestataires)	0	0	0	0
Publicité, publications	14000	13500	0	-13500	Autres privées	0	0	0	0
Déplacements, missions et réceptions	85000	86000	0	-86000	75 - Autres produits de gestion courante	161400	159900	0	-159900
Frais postaux et de télécommunication	3800	3600	0	-3600	Cotisations	1400	1400	0	-1400
Services bureaus	500	500	0	-500	Autres	160000	158500	0	-158500
Divers	12000	11000	0	-11000	76 - Produits financiers	400	400	0	-400
63 - Impôts et taxes	32000	32000	0	-32000	77 - Produits exceptionnels	0	0	0	0
Impôts et taxes sur rémunérations	2000	2000	0	-2000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	0	0	0	0
Autres impôts et taxes	30000	30000	0	-30000	79 - Transfert de charges	0	0	0	0
64 - Charges de personnel	43100	44200	0	-44200					
Rémunérations du personnel	30000	31000	0	-31000					
Charges sociales	8500	8600	0	-8600					
Autres charges de personnel	4600	4600	0	-4600					
65 - Autres charges de gestion courante	77000	76000	0	-76000					
66 - Charges financières	300	300	0	-300					
67 - Charges exceptionnelles	0	0	0	0					
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	1200	1200	0	-1200					
69 - Impôt sur les sociétés	0	0	0	0					
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>424800</b>	<b>421700</b>	<b>0</b>	<b>-421700</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>424800</b>	<b>421700</b>	<b>0</b>	<b>-421700</b>
86 - Explus des contributions volontaires en nature	335000	335000	0	-335000	87 - Contributions volontaires en nature	335000	335000	0	-335000
- Secours en nature	0	0	0	0	- Bénévoles	160000	160000	0	-160000
- Mise à disposition gratuite des biens et services	175000	175000	0	-175000	- Prestations en nature	175000	175000	0	-175000
- Personnel bénévole	160000	160000	0	-160000	- Dons en nature	0	0	0	0

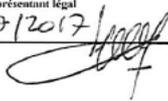
	Budget 2017 (1)	Budget 2018 (1)	Réalisé 2018 (2)	Ecart en valeur (2)
Personnel AHC	0	0	0	0

Personnel	2015	2016	2017	Budget 2018	Réalisé 2018 (2)
Nombre de salariés en équivalent temps plein					
Recrutés	2,2	2,2	2,3	2,3	2,3

(1) à renseigner pour le dossier de demande  
(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet

Signature du Président ou du représentant légal  
Date  
Tampon de l'organisme

27/07/2017



**ADEM**  
Association pour le Développement des  
Epreuves combinées et du Meeting de Talence  
231 avenue de Thouars  
33400 TALENCE

**Annexe 3**  
**Modèle de compte-rendu qualitatif et financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

**Nom de l'organisme bénéficiaire :**

**Intitulé de l'action :**

**1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION**

**Date(s) de la manifestation :**

**Durée de la manifestation (nombre de jours...) :**

**Fréquence de la manifestation (annuelle...) :**

**Manifestation  gratuite       payante**

**Vente de produits et/ou services :  oui                       non**

**Visiteurs, participants :**

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION**

**2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé**

**2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :**

**2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :**

**2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le :** | | | | | | | | | | **à .....**

**Signature :**